

Sainte-Foy, le 2 février 1981.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2432

(Règlement 2432 amendant l'article 1.3.2.3.3. du règlement de zonage 1401 dans le but d'ajouter les métiers artisanaux aux occupations domestiques).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Camilien Tremblay;

Et résolu que le règlement 2432 soit et est adopté, et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- Le 1er alinéa du 2ième paragraphe de l'article 1.3.2.3.3. du règlement de zonage 1401 qui se lit comme suit:

- l'exercice de professions;

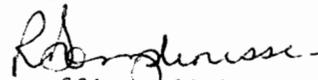
est abrogé et remplacé par ce qui suit:

- l'exercice des professions dites libérales et autres professions ou métiers comparables, ainsi que les métiers artisanaux;

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent "en les adaptant".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


maire.


greffier adjoint.

PROMULGATION

REGLEMENT NO. : 2432

Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance du 2 février 1981, le Conseil a adopté le règlement "2432" amendant l'article 1.3.2.3.3 du règlement de zonage 1401 dans le but d'ajouter les métiers artisanaux aux occupations domestiques.

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 10 et 11 mars 1981.

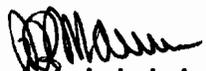
Un exemplaire de ce règlement a été déposé aux Archives de la Ville où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 12^e jour du mois de mars 1981.

**Le greffier-adjoint de la Ville
René Dampousse.**

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 16 MARS 1981,
DANS L'APPEL LE 18 MARS 1981 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE
LE 12 MARS 1981 CONFORMEMENT A LA LOI.

 JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.